



Préalablement au vote du budget, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, 2 mois avant l'examen du budget primitif sur la base d'un rapport. Celui-ci indique les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est soumis à débat et à l'approbation du Conseil Municipal.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conseil Municipal du 16 mars 2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

PRÉAMBULE	2
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE	3
L'ÉCONOMIE MONDIALE	3
L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE	4
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL	4
MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS	7
SITUATION DE LA COMMUNE	9
2022, ANNÉE SINGULIÈRE	9
CHIFFRES CLÉS 2022	9
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2022	9
ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF	10
PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023	11
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	16
L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	20
SECTION D'INVESTISSEMENT	23
III. PERSPECTIVES 2023	24
LE CONTEXTE 2023	24
POINTS DE VIGILANCE AU NIVEAU BUDGÉTAIRE	24
ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT :	24
LES ORIENTATIONS 2023	25
RETROUVER DES MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRES	25
AMÉLIORER LES SERVICES AUX TRILPORTAIS	25
ADAPTER LA VILLE AUX TRANSITIONS	25
RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ENTRE LES GÉNÉRATIONS ;	26
ANNEXES	27
ANNEXE 1 : CLIMAT, 2022, L'ANNÉE DES RECORDS	27
ANNEXE 2 : LES RATIOS DE LA COMMUNE	30

Préambule

Préalablement au vote du budget primitif dans les communes de 3 000 habitants et plus, **un débat** de l'assemblée délibérante a lieu **sur les orientations budgétaires, dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget** (articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Important : Ce rapport est soumis à débat et à l'approbation du Conseil Municipal.

Le cadre réglementaire

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Texte complété par la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, qui contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires qui doit présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- o L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- o L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière de la commune comme ses marges de manœuvre ainsi que les perspectives pour la période à venir.

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document qui permet de retracer l'ensemble des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion de la collectivité. L'excédent dégagé utilisé pour rembourser le capital emprunté et autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'environnement Macro-économique

En 2022 l'inflation a atteint des sommets au niveau mondial en raison de la hausse des cours des matières premières et de l'énergie. Sur fond d'incertitudes, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures et au gaz russe, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre, provoquant la remontée des taux d'intérêt. Un risque de récession économique n'est pas à écarter.

L'économie mondiale

Le contexte mondial est devenu instable et incertain. La croissance amorcée en 2021 suite aux deux années de COVID a été stoppée nette par l'agression russe en Ukraine et ses multiples conséquences ; selon le F.M.I elle devrait passer de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023.

	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Graphique 2 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %),
Rapport économique, social et financier 2023

	2021	2022	2023	Cumul 2019/2023
PIB France*	6,8	2,7	1,0	2,0
Demande mondiale en biens adressée à la France	11,5	5,5	1,6	12,5
Indice des prix à la consommation en France	1,6	5,3	4,2	//
PIB monde*	6,1	3,3	3,1	9,5
PIB États-Unis*	5,7	1,6	1,2	5,0
PIB zone euro*	5,2	3,1	1,5	3,4
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,18	1,06	1,02	//
Prix du Brent en USD (niveau)	71	103	90	//

Graphique 3 : Prévisions économiques 2022-2023,
Rapport économique, social et financier 2023

Plusieurs facteurs pourraient potentiellement provoquer une récession mondiale :

- **Le réchauffement climatique** a causé durant toute l'année 2022 une cascade de catastrophes dramatiques : canicules et sécheresses, méga incendies, destruction de récoltes, crises hydriques, multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes (grêles, tornades, cyclones, inondations), fonte des glaciers, élévation du niveau de la mer, submersions ... Autant d'effets détruisant les écosystèmes et touchant de plus en plus de populations avec de terribles conséquences économiques et sociales (**Voir Annexe 1**) ;
- **L'inflation conjoncturelle** provoquée initialement par la tension sur les matières premières suite à la reprise « post Covid » s'est transformée en inflation structurelle après l'invasion de

Adresse de réception : préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

l'Ukraine par l'armée russe et la crise énergétique qu'elle a déclenché et son effet domino sur la conjoncture mondiale ;

- **Les politiques monétaires et la hausse des taux directeurs** initiées par les banques centrales pour combattre l'inflation pénalisent l'investissement et font redouter un risque de récession mondiale en 2023 (voir plus loin) ;
- **La gestion chaotique du COVID par la Chine**, qui fait toujours craindre l'émergence de nouvelles répliques en 2023 avec leurs conséquences en cascade sur l'économie mondiale ;

L'économie européenne

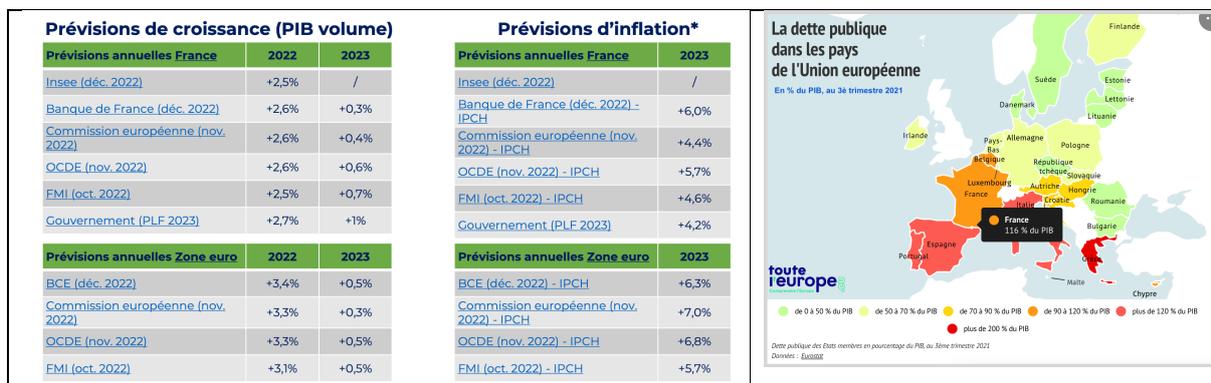
L'agression russe et les sanctions économiques qui ont suivi ont stoppé la croissance de la zone euro ; depuis février 2022, les états de l'Union européenne adoptant à l'unanimité un éventail de sanctions économiques à l'encontre de la Russie afin de l'isoler et de contrarier son effort de guerre.

Conséquence, l'accès de l'Europe au gaz russe, dont elle était jusque-là totalement dépendante (45% de son approvisionnement) s'est tari provoquant l'explosion des prix de l'énergie. Le Président russe a utilisé également l'arme alimentaire, déclenchant une crise alimentaire mondiale suite à l'envolée des prix mondiaux des denrées et engrais à des niveaux sans précédent, cause de nombreuses famines en Egypte ou en Afrique. Toutes les prévisions de croissance ont été revues depuis à la baisse.

La situation est d'autant plus difficile que les pays européens sont contraints de resserrer leurs politiques macro-économiques avec l'augmentation des taux directeurs décidés par les banques centrales, alors qu'ils comptent soutenir leurs économies et habitants pour face à la crise énergétique. Stratégie délicate car leurs marges de manœuvre sont réduites par l'endettement qui a fait suite aux deux années de crise sanitaires, et qu'ils doivent au même moment même financer les lourds investissements imposés par le réchauffement climatique ;

Focus sur l'énergie

Une part importante de l'électricité européenne est produite à partir de gaz naturel, entraînant un couplage de fait des prix entre les deux sources d'énergie, d'autant que le prix de l'électricité en Europe est fixé selon le coût de production du dernier MWh injecté sur le réseau. Conséquence : lorsque la demande est forte, les centrales thermiques sont mises à contribution et le coût de l'électricité basé sur le cours du gaz (ou du charbon) augmente. Ce contexte rend l'Europe particulièrement vulnérable à l'arme énergétique contrairement aux États-Unis qui disposent d'un large excédent de gaz naturel à exporter, du fait des forages de schiste.



Le contexte économique national

La France n'échappe pas à ce contexte, y compris si son activité économique a bien résisté globalement. L'inflation après avoir ralenti en août et septembre (5,9% et 5,6%) est repartie à la hausse en octobre (6,6%) et en novembre (6,8%).

077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

hausse en octobre (6,2%). Toutefois, il importe de remarquer qu'elle demeure inférieure à celle de la zone Euro,(10,2%) ou de sa voisine allemande (11,2 %).

2023 s'inscrit dans un contexte économique toujours perturbé par la guerre en Ukraine, l'inflation, le prix de l'énergie, et désormais par la hausse des taux bancaires et les menaces qu'ils font peser sur l'endettement public. Devant autant d'incertitudes les économistes anticipent une récession de 0,2% au 4ème trimestre, la croissance annuelle française en 2022 devrait s'élever à 2,5%.

Croissance

La croissance du PIB pourrait atteindre d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 et elle est projetée pour 2023 dans une fourchette située entre 0,8% et -0,5%. Toutefois, dans le cas où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie nationale renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024, avec une hypothèse d'augmentation du PIB à 1,8%.

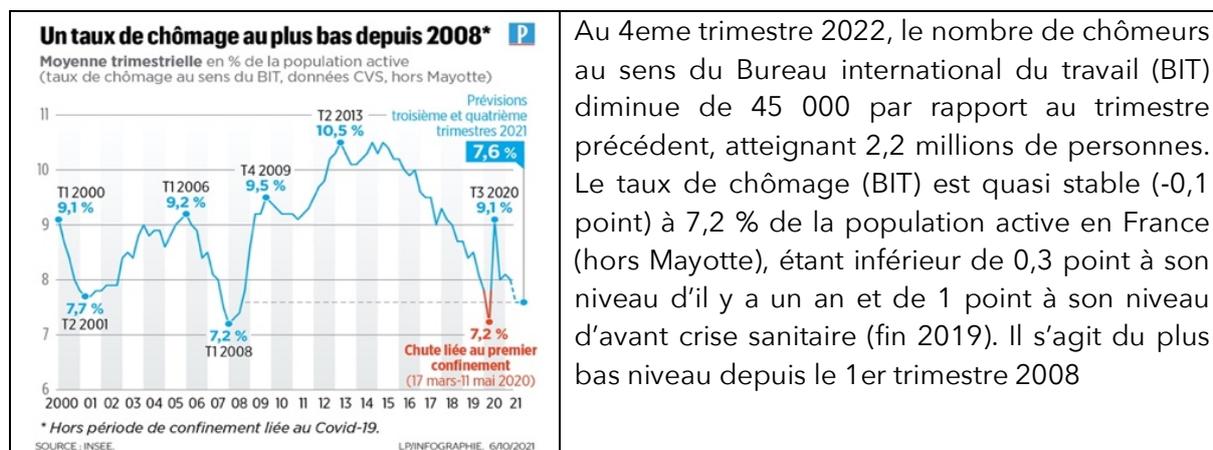
	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PIB en volume				
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

Source : FCL – Gérer la Cité

Inflation

L'inflation attendue en 2023 devrait rester élevée, à hauteur de 4,2 % en moyenne annuelle : accélération de la hausse des salaires, des prix de l'énergie, de la dépréciation de l'euro vis à vis du dollar ... Autant de facteurs se répercutant sur les coûts de production et les prix à la consommation ; à l'inverse, le ralentissement de la croissance mondiale pourrait entraîner un reflux des cours des matières premières et le tassement de la demande limitant ainsi les hausses de coûts sur leurs prix.

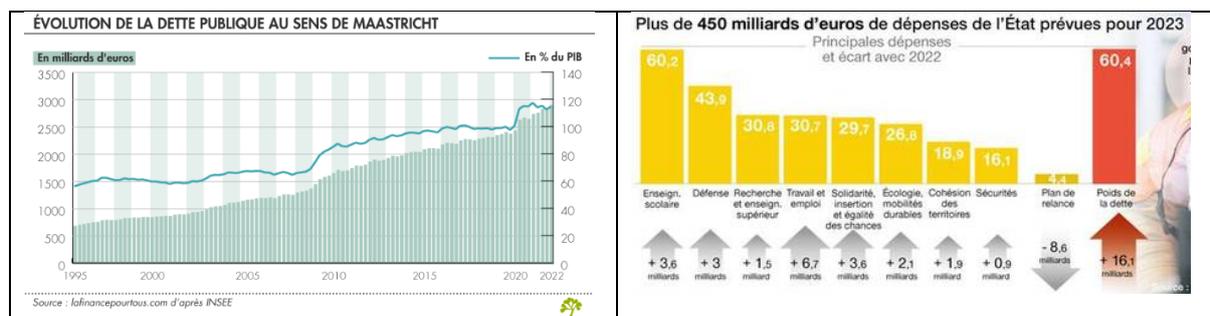
Emploi.



Dettes publique

Le déficit de l'État devrait atteindre le seuil des 3.000 milliards d'euros en 2023. Une augmentation résultant en partie « au quoiqu'il en coûte » et des dépenses pour la sauvegarde de l'économie et l'emploi engagées lors de la pandémie. La dette publique représente désormais 113% de la richesse créée, soit plus d'une année de Produit intérieur brut (PIB).

Si les agences de notation ne s'alarment pas, pour l'instant, de cette situation, il existe pourtant deux motifs d'inquiétude : la part de la dette publique ne finançant que des dépenses de fonctionnement (ce qui n'est absolument pas le cas des collectivités), la remontée des taux d'intérêt qui alourdit la charge de la dette (+15 milliards d'euros en 2022).



Énergie

2022 a été une année noire pour l'énergie du fait de la conjugaison de trois crises : gaz (Ukraine), hydraulique (facteur météo : chaud et sec) la France n'avait jamais produit aussi peu d'électricité hydraulique depuis 1976 (32 TWh, - 22 % par rapport à 2021), nucléaire notre pays n'avait jamais produit aussi peu d'électricité depuis 1988 (279 TWh en 2022, 361 TWh en 2021, 430 TWh en 2005). Cette crise sur le volume produit a eu un impact direct sur les prix. La France évitant les coupures grâce aux importations, à la remontée du parc nucléaire en fin d'année, à une baisse de consommation de 4,2% en 2022, essentiellement sur le dernier trimestre.

Facture énergétique de la France en 2022 : 115 milliards € de déficit (Balance commerciale)



Mesures relatives aux collectivités

Rappels de certaines nouvelles mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans.

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises¹ (CVAE) en deux phases : 50% pour 2023 et 50% pour 2024. Financièrement la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros pour les entreprises.

Création d'un filet de sécurité sur les dépenses énergétiques.

Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergies et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Un dispositif relativement complexe, différents critères entrant en ligne de compte, notamment celui de la perte d'épargne brute passant de 25% à 15%. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2022, seules les collectivités ou groupements les moins favorisés (au potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront en bénéficier.

Mise en place d'un « amortisseur électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas, uniquement celles payant leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil, l'État prend en charge 50% des surcoûts jusqu'à un prix plafond ramené à 500 €/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité et payée au fournisseur.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Lancement d'un « fonds vert »

Fonds de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer les investissements effectués dans le cadre de la transition écologique. Il sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre de contractualisations et inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

Taxe foncière : augmentation des bases fiscales de 7,1%

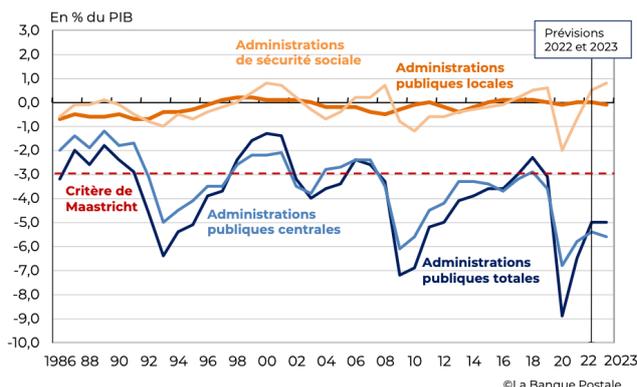
Cette augmentation déterminée par l'État tient compte de l'inflation.

FPIC : garantie d'un lissage de sortie du dispositif

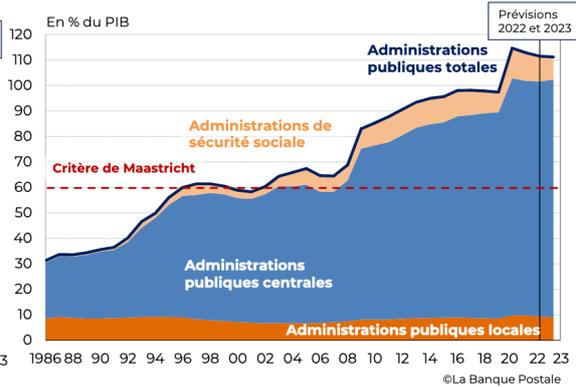
Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ou FPIC), la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. Une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

¹ La CVAE est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle : EPCI, département, région.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Focus sur les règles d'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Situation de la commune

2022, année singulière

Il est tout d'abord essentiel de resituer le budget 2022 dans la séquence que nous venons de vivre. Il fait suite aux deux années de crise sanitaire durant lesquelles la planète et nos collectivités ont vécu au ralenti et fonctionné très différemment. Cette réalité impose d'être extrêmement prudent sur toutes comparaisons avec 2020 et 2021, deux années durant lesquelles l'action des nos communes a été pour le moins perturbée ; il faut remonter à 2019 pour avoir une année « normale » qui pourrait servir éventuellement de référence. 2022 a été une année de reprise et de manière plus anecdotique le premier exercice plein de ce mandat municipal, il est cependant impossible de considérer cette année comme « normale ».

L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe et les conséquences en cascade que ce conflit a provoqué ont effectivement plongé l'Europe dans la crise et mis une fois de plus les budgets des collectivités à rude épreuve, voir pour certaines dans le rouge : inflation, envolée du coût des énergies auxquels il faut ajouter l'augmentation de l'indice de la fonction publique et la revalorisation des catégories C qui se sont directement répercutés sur les charges salariales des collectivités et sans aucune compensation de l'État, y compris sur le prix de l'énergie, contrairement aux particuliers ou à certaines entreprise. Contexte financier rappelons le qui avait contraint la commune à intervenir sur le levier fiscal et à augmenter avec modération cependant les taux d'imposition du Foncier bâti inchangés depuis 2015.

Chiffres clés 2022

Examinons la situation budgétaire de la commune, bien qu'elle ne soit connue de manière définitive que lors de l'adoption du compte administratif 2022 (au moment du vote du budget).

Compte administratif provisoire 2022

Section de fonctionnement.

Titres émis :	5 364 371,23
Mandats émis :	- 5 198 631,09
Résultat de l'exercice :	165 740,14
Résultat reporté :	1 514 160,82
Résultat de clôture :	1 679 900,96

Section d'investissement.

Titres émis hors 1068 :	1 545 899,48
Titres émis 1068 :	141 106,83
Mandats émis :	- 1 945 792,54
Résultat d'exécution :	- 258 786,23
Résultat reporté :	- 87 178,25
Résultat de clôture : -	345 964,48
Restes à réaliser recettes :	2 719,05
Restes à réaliser dépenses :	-31 795,38
Restes à réaliser net :	- 29 076,33
Besoin en financement :	- 375 040,81

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Affectation du résultat de fonctionnement :	1 679 900,96
Virement à la section d'investissement	- 375 040,81
Report à nouveau :	1 304 860,15

Analyse du compte administratif

Les ratios nationaux proviennent du site du ministère de l'Économie et des Finances et des comptes administratifs des communes portant sur l'exercice 2021 connus à ce jour. La population légale au 1er janvier de l'exercice était de 5 093 habitants.

Afin de simplifier la lecture des données, nous désignerons par

- ▷ R1 le ratio des communes de 5 000 à 10 000 habitants.
- ▷ RT le ratio de Trilport
- ▷ E : l'écart en pourcentage entre ratio moyen et ratio de Trilport

Section de fonctionnement

Année	2022	2021
Recettes	5 364 371	5 577 662
RT= 1 053	R1 = 1 163	E = -10,4 %

Dont Impôts locaux :	2 572 676	2 259 848
RT= 505	R1= 501	E= + 0,8%

Dotation globale de fonctionnement :	619 511	691 721
RT = 121	R1= 153	E = - 26 %

Dépenses :	5 198 631	4 909 363
RT= 1020	R1= 954	E = + 6,4 %

Charges de personnel	2 956 040	2 692 131
RT= 580	R1= 553	E = + 4,6 %

Pour l'ensemble des ratios (**Voir Annexe 2**)

Perspectives budgétaires 2023

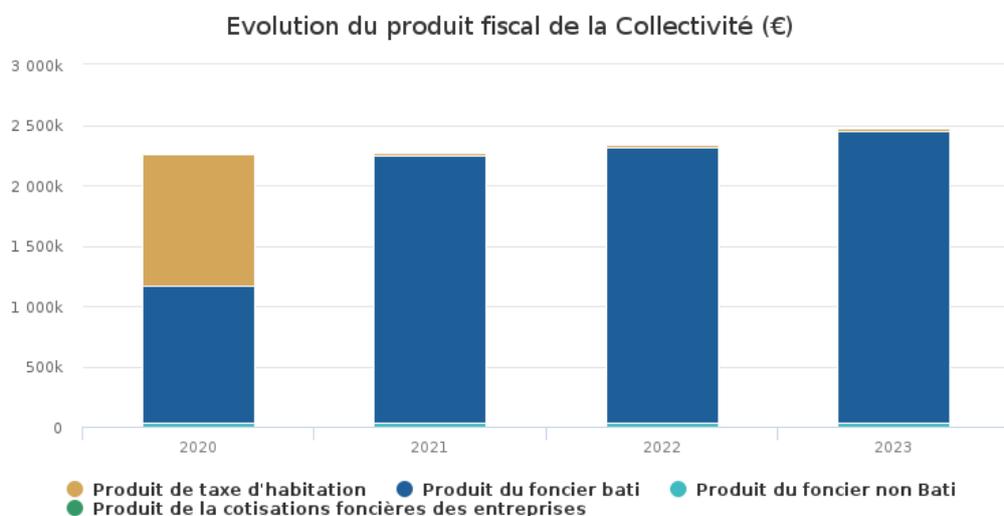
Les recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Taxes foncières et d'habitation	2 264 237,00 €	2 256 782,00 €	2 459 006,00 €	2 633 595,00 €	7,10
Reversement EPCI	444 954,00 €	422 280,00 €	422 280,00 €	422 280,00 €	0,00
Autres ressources fiscales	862 572,00 €	944 940,00 €	823 394,00 €	815 782,00 €	-0,92
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 571 763,00 €	3 624 002,00 €	3 704 680,00 €	3 871 657,00 €	4,51

En 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à **2 633 595 €**, une évolution de 7,1 % par rapport à l'exercice 2022 due à l'augmentation des bases retenue par la loi de finances.

Évolution de la fiscalité directe



Taxe		Année				Ecart en % (2023 / 2022)
		2020	2021	2022	2023	
TH	Base	6 472 105,00 €	133 255,00 €	137 786,00 €	147 568,00 €	7,10
	Taux	0,17	0,17	0,17	0,17	0%
	Produit	1 091 196,90 €	22 466,79 €	23 230,72 €	24 879,96 €	7,10%
FB	Base	4 947 098,00 €	4 856 688,00 €	5 057 000,00 €	5 416 047,00 €	7,10
	Taux	0,23	0,41	0,43	0,43	0%
	Coef. Correcteur	-	1,10715	1,10715	1,10715	-
	Produit	1 138 327,25 €	2 213 137,00 €	2 399 683,00 €	2 570 046,00 €	7,10%
FNB	Base	43 067,00 €	49 022,00 €	49 700,00 €	53 228,00 €	7,10
	Taux	0,73	0,73	0,73	0,73	0%
	Produit	31 275,26 €	35 599,78 €	36 092,14 €	38 654,17 €	7,10

Produit des Taxes	Année				Ecart en % (2023 / 2022)
	2020	2021	2022	2023	
TH	1 091 196,90 €	22 466,79 €	23 230,72 €	24 879,96 €	7,10
TFB	1 138 327,25 €	2 213 137,00 €	2 399 683,00 €	2 570 046,00 €	7,10
TFNB	31 275,26 €	35 599,78 €	36 092,14 €	38 654,17 €	7,10
Rôles complémentaires	3 438,00 €	(14 422,00) €	113 670,00 €	156 535,00 €	37,71%
Total des produits fiscaux	2 264 237,41 €	2 256 781,57 €	2 572 675,86 €	2 790 115,14 €	8,40%

Rôles complémentaires : Ils peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la ville sur le plan fiscal, il s'agira d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total des recettes liées à la fiscalité. L'objectif de cette analyse est de déterminer les marges de manœuvre disponibles sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est également présentée, elle est à prendre avec prudence au regard des disparités importantes existant entre les différentes collectivités selon notamment leur localisation.

Potentiel fiscal de la commune

Cet indicateur de la richesse fiscale de la commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune.

- Le potentiel fiscal de la commune est de **695,79 € /hab**,
- la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de **778,84 € /hab** (2022).

Effort fiscal de la commune

Indicateur mesurant la pression fiscale exercée par la commune sur ses administrés ; s'il est supérieur à 1 cela signifie que la commune exerce une pression fiscale supérieure à la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

moyenne nationale, s'il est inférieur cela signifie que la pression fiscale est au-dessous de la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (les données 2022 ne sont pas encore disponibles) il atteignait à 1,28.

La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

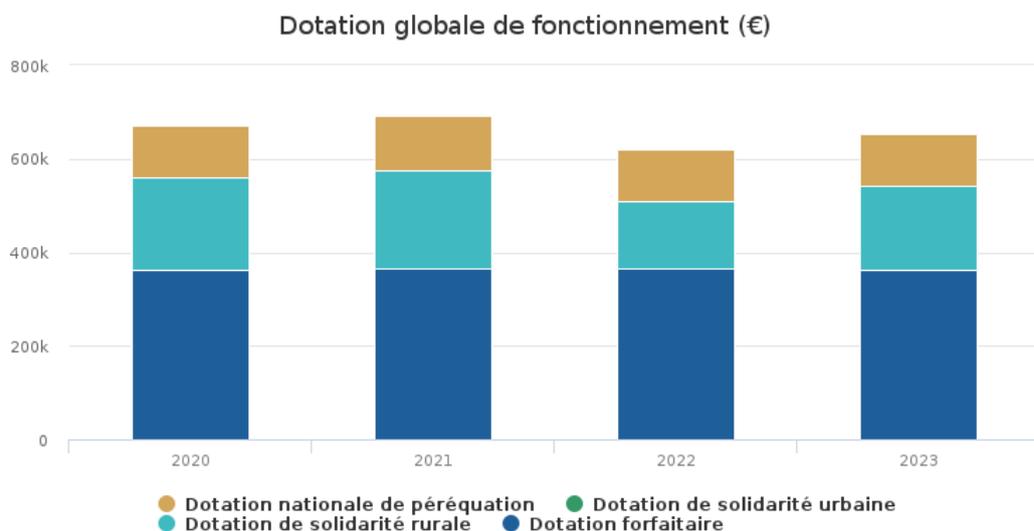
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **652 949 € en 2023**. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci puisque ce sont des ressources provenant directement de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour certaines communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales aux ressources fiscales insuffisamment élevées en intégrant les problématiques liées au milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : « bourg-centre », « péréquation » et « cible ».

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées et s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville : quartiers prioritaires, logements sociaux...

La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle vise à corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

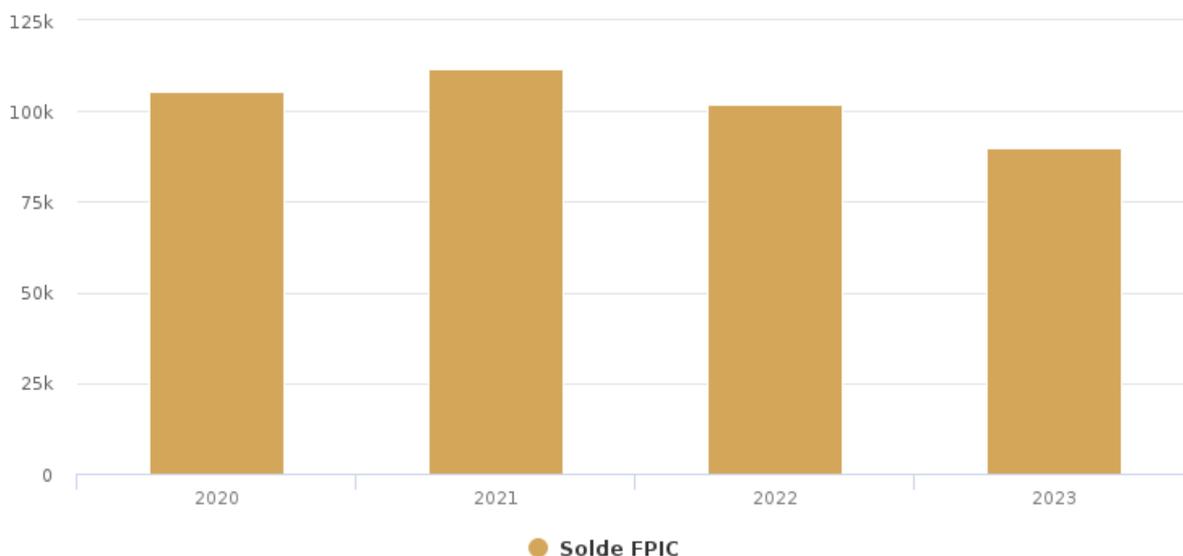
Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Dotation forfaitaire	363 848,00 €	366 355,00 €	364 835,00 €	362 511,00 €	-0,64
Dotation Nationale de Péréquation	112 260,00 €	115 483,00 €	109 516,00 €	109 418,00 €	-0,09%
Dotation de Solidarité Rurale	195 924,00 €	209 883,00 €	145 160,00 €	181 020,00 €	24,70%
Dotation de Solidarité Urbaine	- €	- €	- €	- €	0%
Reversement sur DGF	- €	- €	- €	- €	-%
TOTAL DGF	672 032,00 €	691 721 €	619 511 €	652 949 €	5,40%

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

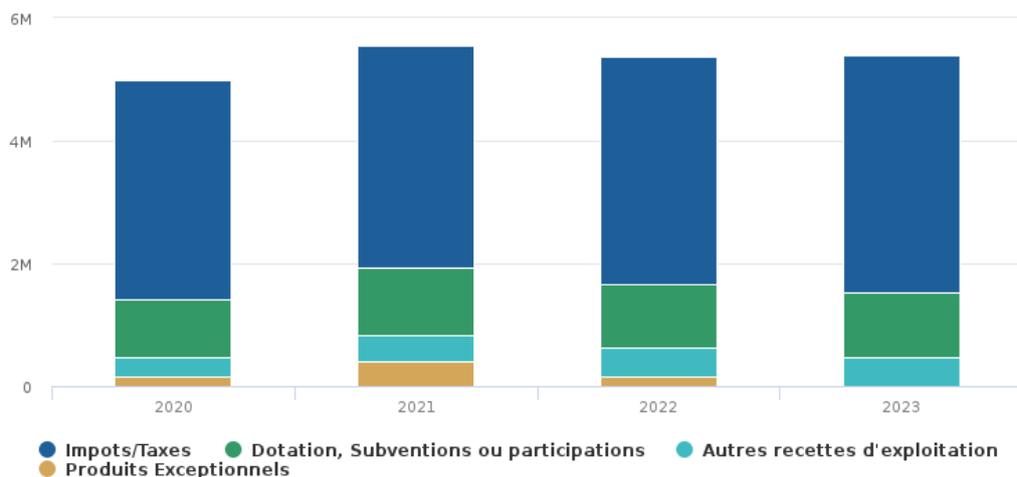


Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Contribution FPIC	4 222,00 €	- €	132,00 €	- €	-100,00
Attribution FPIC	109 515,00 €	111 526,00 €	101 962,00 €	89 815,00 €	-11,91
Solde FPIC	113 737,00 €	111 526,00 €	102 094,00 €	89 815,00 €	-11,80%

Accusé de réception en préfecture
077 217781758 20230316 2023 01DEL DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

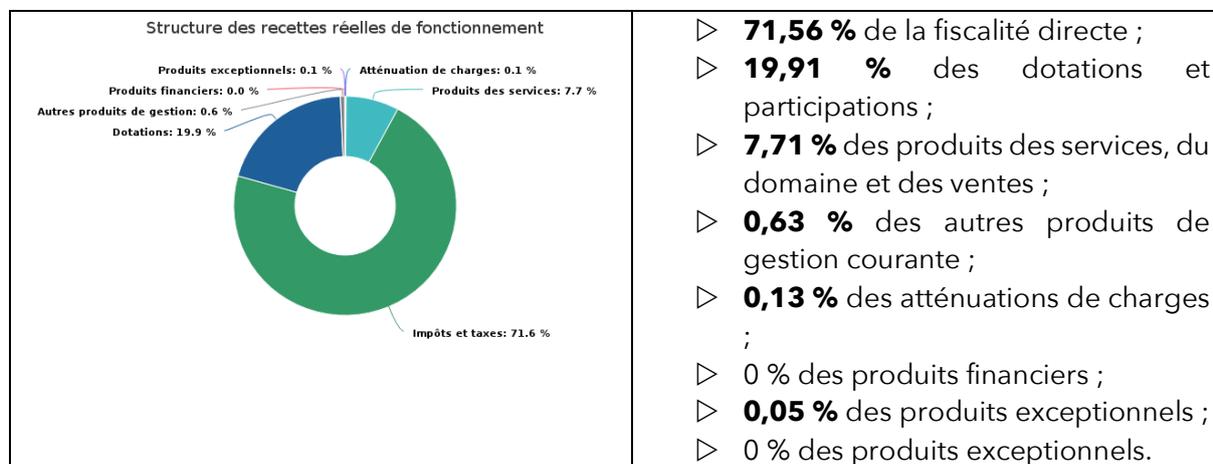
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Impôts / taxes	3 571 763,00 €	3 624 002,00 €	3 704 680,00 €	3 871 657,00 €	4,51
Dotations, Subventions, participations	954 215,00 €	1 098 490,00 €	1 026 353,00 €	1 076 065,00 €	4,84
Autres Recettes d'exploitation	320 666,00 €	420 970,00 €	479 953,00 €	458 295,00 €	-4,51
Produits Exceptionnels	149 986,00 €	409 606,00 €	157 699,00 €	2 803,00 €	-98,22
Total Recettes de fonctionnement	4 996 630,00 €	5 553 068,00 €	5 368 685,00 €	5 408 820,00 €	0,74%
Évolution en %	0	11,14	-3,32	0,75	-

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **5 404 065 €, soit 1 069,9 € / hab**. Un ratio supérieur à celui de 2022 (1 056,58 € / hab)

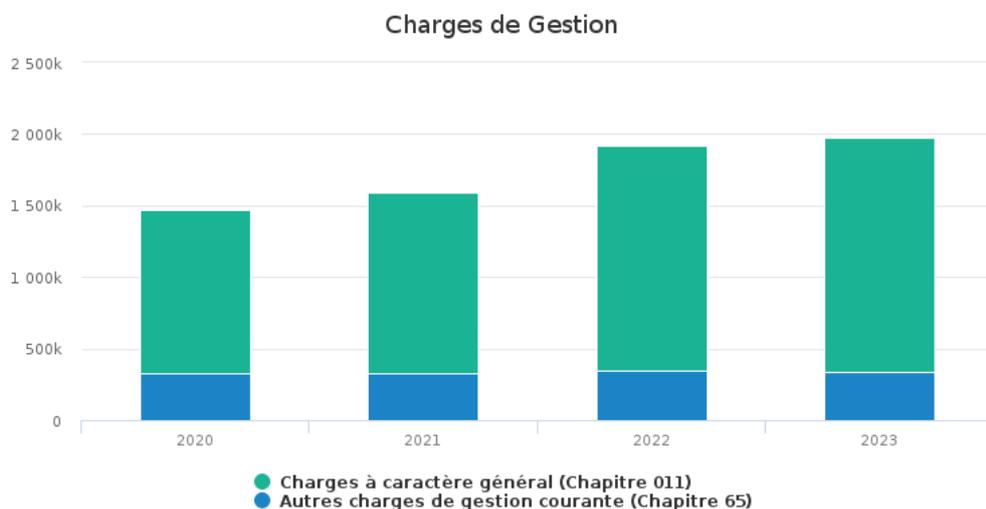


Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

En 2022, ces charges de gestion représentaient 38,76 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, en 2023 elles devraient représenter 37,14 % du total de cette même section.



Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Charges à caractère général	1 141 567,00 €	1 263 291,00 €	1 572 207,00 €	1 635 095,00 €	4,00
Autres charges de gestion courante	325 849,00 €	326 861,00 €	343 794,00 €	337 546,00 €	-1,82
Total dépenses de gestion	1 467 416,00 €	1 590 152,00 €	1 916 001,00 €	1 972 641,00 €	2,96
Évolution en %	0%	8,36	20,49	2,96	-

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 2,96 % entre 2022 et 2023.

Focus sur les dépenses d'énergie et de fluides

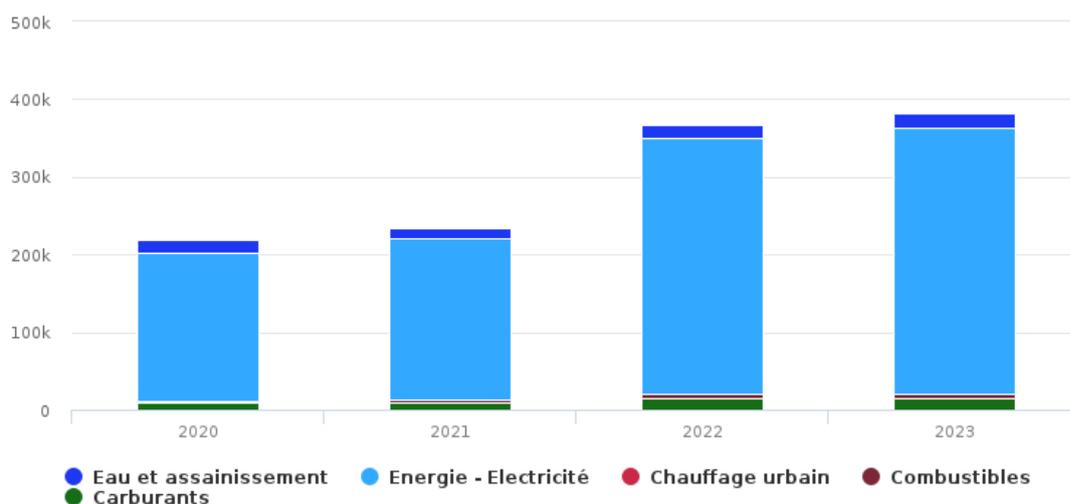
La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine impacte lourdement les finances des collectivités locales. Les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, surtout en 2022, menaçant le maintien de services publics locaux essentiels à la population.

Selon l'association des petites villes de France (APVF), les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%, pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé. Contexte qui a mené certaines collectivités à fermer des équipements publics (piscines municipales ...) d'augmenter la pression fiscale, d'annuler ou reporter des projets d'investissement. Devant la gravité de la situation l'État a mis en place un mécanisme « amortisseur électricité ».

Trilport a limité en 2022 l'impact de ces hausses, son contrat de concession pour la distribution publique d'électricité se prolongeant jusqu'à fin novembre. Pour le seul mois de décembre la facture d'électricité de la commune s'est élevée à 68 150 € contre 8 404 € en novembre, soit une augmentation de 810 % ! Heureusement la consultation menée en février a permis d'atteindre des montants plus rationnels.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Dépenses de fluides



Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Eau et assainissement	16 436,00 €	13 212,00 €	17 925,00 €	18 642,00 €	4,00
Énergie - Électricité	191 539,00 €	206 542,00 €	329 554,00 €	342 736,00 €	4,00
Carburants - Combustibles	10 593,00 €	13 557,00 €	20 020,00 €	20 821,00 €	4,00
Total dépenses de fluides	218 568,00 €	233 311,00 €	367 499,00 €	382 199,00 €	4,00
Évolution en %	0%	6,75	57,51	4,00	

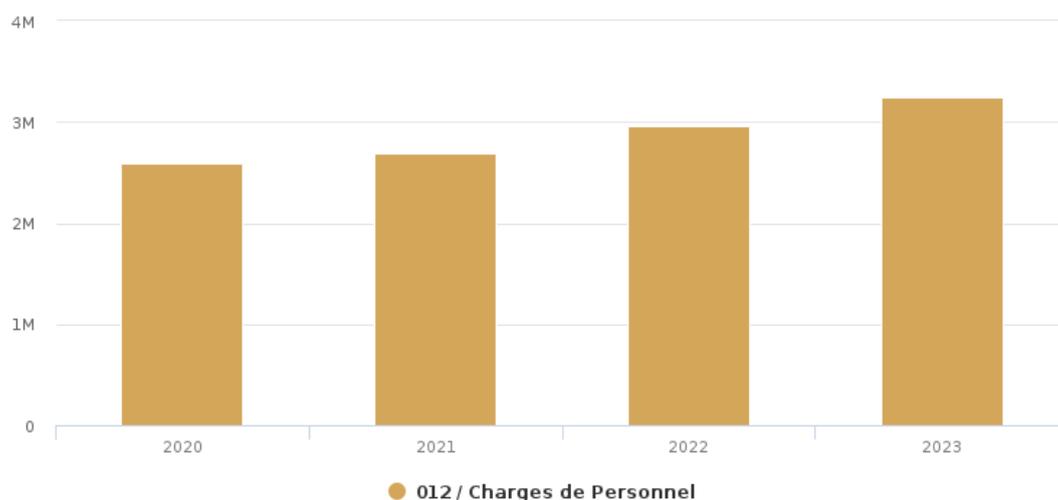
Focus sur les charges de personnel

Lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022, le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé une augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique afin de leur permettre de faire face à l'inflation, une revalorisation effective à compter du 1er juillet 2022.

Si une telle décision répond aux attentes légitimes des agents, le coût de cette mesure pour les collectivités est estimé à 2,28 milliards d'euros. Une mesure qui fait suite également à la revalorisation des carrières des fonctionnaires catégorie C au 1er janvier 2022

Alors que l'impact sur les finances locales de telles mesures est évident, elles n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec les élus locaux et de mesure de compensation de la part de l'État. Elles constituent de nouvelles charges pour les collectivités au budget déjà lourdement impacté des suites de la crise sanitaire et de l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie.

Evolution des charges de personnel

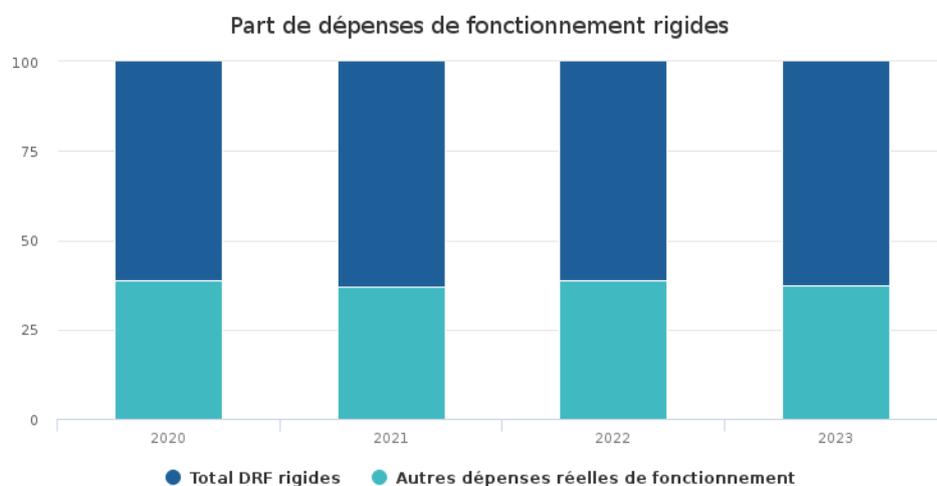


Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Rémunération titulaires	1 116 511,00 €	1 156 022,00 €	1 225 045,00 €	1 400 000,00 €	14,28
Rémunération non titulaires	304 476,00 €	319 998,00 €	446 177,00 €	500 000,00 €	12,06
Autres Dépenses	1 170 542,00 €	1 216 123,00 €	1 284 818,00 €	1 351 204,00 €	5,17
Total dépenses de personnel	2 591 529,00 €	2 692 143,00 €	2 956 040,00 €	3 251 204,00 €	9,99
Évolution en %	- %	3,88	9,80	9,99	-

La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières.

Elles sont qualifiées de rigides car une collectivité ne peut aisément les optimiser si besoin car dépendant d'engagements contractuels difficiles à modifier. Lorsque les finances d'une collectivité sont bonnes, ce point ne constitue pas un problème en soi, mais le devient en cas de dégradation financière car il limite d'autant les marges de manœuvre de la collectivité.

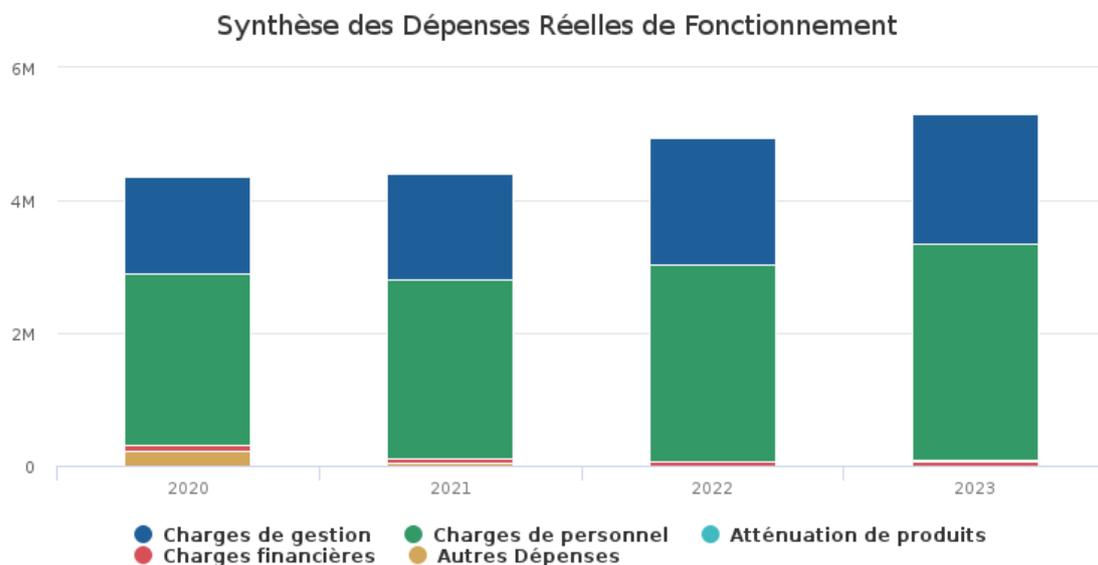


Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 7,47 % par rapport à 2022.

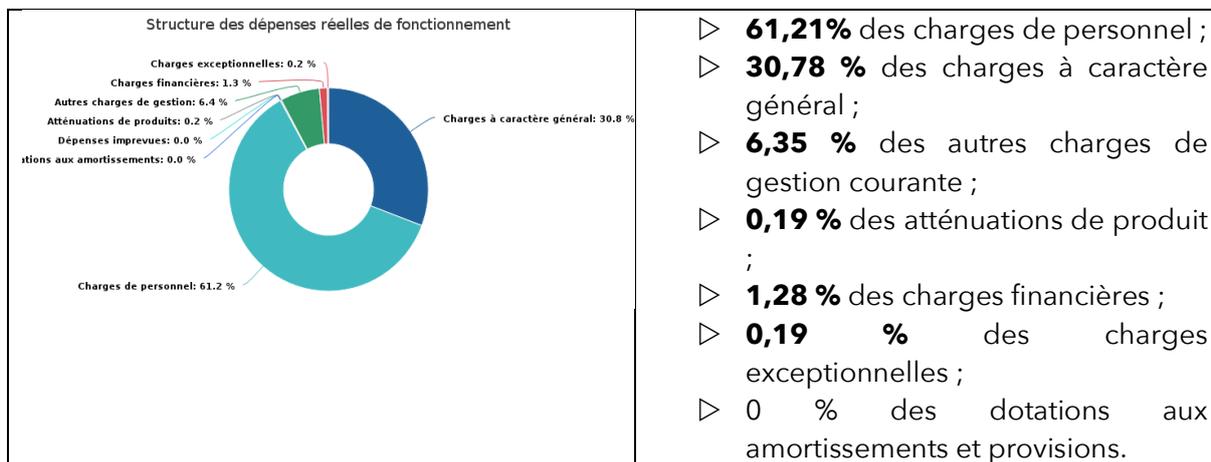
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Charges de gestion	1 467 416,00 €	1 590 152,00 €	1 916 001,00 €	1 972 641,00 €	2,96
Charges de personnel	2 591 529,00 €	2 692 143,00 €	2 956 040,00 €	3 251 204,00 €	9,99
Atténuation de produits	4 222,00 €	- €	10 184,00 €	10 052,00 €	-1,30
Charges financières	84 342,00 €	76 679,00 €	55 020,00 €	67 731,00 €	23,10
Autres dépenses	219 199,00 €	34 801,00 €	5 384,00 €	10 107,00 €	87,72
Total Dépenses de fonctionnement	4 366 708,00 €	4 393 775,00 €	4 942 629,00 €	5 311 735,00 €	7,47
Évolution en %	- %	0,62	12,49	7,47	-

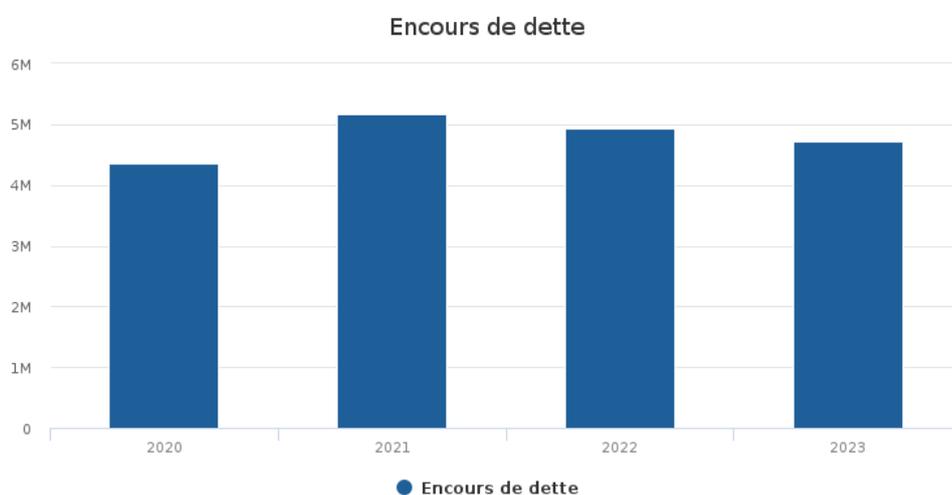
La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 311 735 €, soit 1 051,62 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (973,53 € / hab)



L'endettement de la commune

L'évolution de l'en cours de dette



Les charges financières représenteront 1,28 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	Ecart-%
Emprunt Contracté	750 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	
Intérêt de la dette	84 342,00 €	76 679,00 €	55 020,00 €	67 731,00 €	23,10
Capital Remboursé	250 297,00 €	188 389,00 €	227 172,00 €	219 642,00 €	-3,31
Annuité	334 639,00 €	265 068,00 €	282 192,00 €	287 373,00 €	1,84
En cours de dette	4 351 313,00 €	5 162 924,00 €	4 935 752,00 €	4 716 110,00 €	-0,04

La solvabilité de la commune

Certains indicateurs permettent de suivre la « solvabilité² » d'une collectivité en donnant une photo instantanée de sa santé financière comme de sa capacité à un instant « T » à rembourser ses emprunts en cours, à en contracter de nouveaux si besoin ou à investir.

Si ces indicateurs dépendent des résultats d'une année budgétaire donnée et doivent être à cet effet relativisés (car pouvant dépendre l'éléments conjoncturels), il est important de les analyser finement afin de réajuster la trajectoire de la collectivité si nécessaire. Il convient de différencier ce qui tient d'une conjoncture exceptionnelle, de ce qui pourrait devenir si l'on y prend garde une tendance structurelle.

La solvabilité d'une collectivité dépend de sa capacité à dégager un résultat excédentaire suffisant lui permettant tout à la fois de rembourser ses emprunts et d'investir.

Quels indicateurs ?

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice donné, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (dit « amortissement de la dette dans le tableau ») comme le financement des investissements de la collectivité ;

Taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Le seuil de 10% correspond à une alerte indiquant le risque pour la collectivité si la situation ne revient pas à la normale de ne plus disposer de capacité à épargner.

L'épargne nette représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice, elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (capacité de désendettement = en cours de la dette/épargne brute). Il permet de mesurer sur un exercice budgétaire donné le nombre d'années théoriques qui seraient nécessaires pour « éteindre » la dette, à capacité d'autofinancement brute constante.

Le seuil de 12 ans, constitue un point de vigilance et d'alerte.

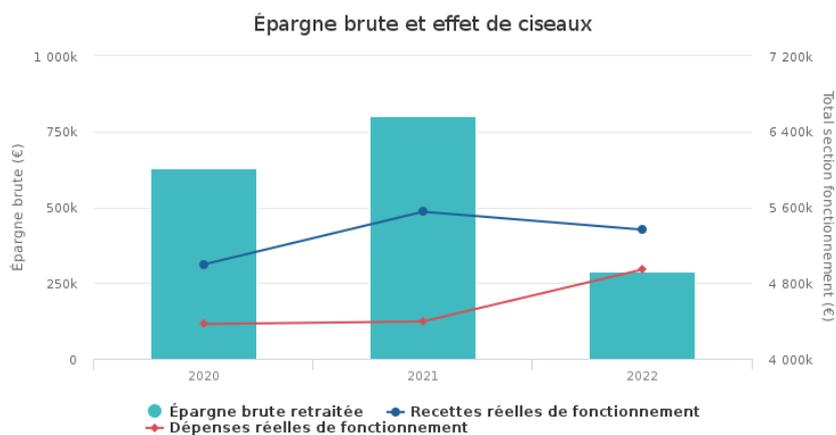
Pourquoi 12 ans ? La durée d'amortissement moyenne d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Plus sa capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

Focus sur l'épargne brute et l'effet de ciseaux

L'expression « d'effet de ciseaux » désigne des contextes budgétaires dans lesquelles les dépenses d'une collectivité augmentent plus vite que ses recettes. Elle souligne le caractère critique de la situation financière dans laquelle peut se trouver une collectivité donnée.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge du graphique. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'impacter l'épargne brute dégagée par la collectivité et si rien n'est fait de dégrader sa situation financière.

² (latin *solvere*, payer) = se dit d'un débiteur qui peut faire face à ses obligations à l'échéance.



Quelle est la situation de Trilport ?

Année	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	4 996 630,00 €	5 553 068,00 €	5 364 245,00 €
<i>Dont Produits de cession</i>	- €	358 183,00 €	134 316,00 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 366 708,00 €	4 393 775,00 €	4 942 629,00 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	219 199,00 €	24 893,00 €	2 500,00 €
Epargne brute	629 922,00 €	801 110,00 €	287 300,00 €
Taux d'épargne brute %	12,61	14,43	5,36
Amortissement de la dette	250 297,00 €	188 389,00 €	227 172,00 €
Epargne nette	379 625,00 €	612 721,00 €	60 128,00 €
Encours de dette	4 351 313,00 €	5 162 924,00 €	4 935 752,00 €
Capacité de désendettement	6,91	6,44	17,18

Pour la 1^{ère} fois le résultat de la commune, excédentaire, ne permet pas de rembourser toute la charge de la dette. Un phénomène lié à la conjoncture tout à fait exceptionnelle de 2022. Soulignons cependant que :

- ▷ Grâce aux excédents dégagés les années précédentes la commune dispose d'un fonds de roulement conséquent qui lui permet d'envisager l'avenir sans inquiétude ;
- ▷ La ville dégage, en moyenne, une épargne nette autour des 400 000 euros, qui n'a atteint en 2022 qu'un peu plus de 60 000 euros. Compte tenu des marges de manœuvre contraintes de la commune, l'envolée des coûts de l'énergie est la principale cause de cette situation aggravée par l'inflation, les augmentations successives des charges salariales suite aux revalorisations prises par le gouvernement ;
- ▷ Le budget 2023 devra cependant apporter les correctifs nécessaires pour revenir à la tendance habituelle. Les nouveaux contrats de concession de distribution publique d'électricité et de gaz apportent des réponses positives. Il appartiendra cependant aux différents groupes du conseil de faire leurs propositions.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Section d'investissement

Les dépenses d'équipement

Année	2022
Immobilisations incorporelles	15 228 €
Immobilisations corporelles	461 337 €
Immobilisations en cours	1 104 223 €
Subvention d'équipement versées	70 992 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total dépenses d'équipement	1 651 780 €

Les besoins de financement pour l'année 2023

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 267 131,00 €	2 265 852,00 €	1 651 780,00 €	
Remboursement de la dette	250 297,00 €	188 389,00 €	227 172,00 €	219 642,00 €
Dépenses d'ordre	2 400,00 €	24 595,00 €	32 499,00 €	
Restes à réaliser	-	-	- €	
Dépenses d'investissement	2 519 828,00 €	2 478 836,00 €	1 911 451,00 €	
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	762 690,00 €	707 100,00 €	819 077,00 €	
FCTVA	277 302,00 €	143 612,00 €	349 127,00 €	
Autres ressources	156 090,00 €	142 615,00 €	54 978,00 €	
Recettes d'ordre	483 060,00 €	527 372,00 €	322 717,00 €	
Emprunt	750 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	
Autofinancement	650 690,00 €	3 647,00 €	141 107,00 €	375 000,00 €
Restes à réaliser	-	-	- €	
Recettes d'investissement	3 079 832,00 €	2 524 346,00 €	1 687 006,00 €	
Résultat n-1	(680 911,00) €	-120 906 €	-87 178 €	-311 623 €
Solde	-120 907 €	-75 396 €	-311 623 €	-156 265 €

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre la somme des recettes et des dépenses d'investissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

III. Perspectives 2023

Le contexte 2023

En 2023 la commune devra reprendre sa trajectoire budgétaire habituelle afin de regagner les marges de manœuvre indispensables à son fonctionnement comme à son développement. Compte tenu de la conjoncture budgétaire délicate et du dynamisme de la ville, cet objectif constitue un véritable chemin de crête qui nécessitera la mobilisation de toutes les énergies. Point positif à souligner, le sens du service public et l'attachement à la ville des agents territoriaux et services municipaux, très sensibilisés sur l'enjeu budgétaire et totalement impliqués dans leurs missions au service des Trilportais.

L'année 2023 marque un tournant dans ce mandat sur le positionnement de la ville en faveur de la biodiversité. Le contexte financier très contraint impose d'effectuer des choix clairs et de concentrer les actions initiées sur quelques priorités afin d'éviter tout éparpillement et de limiter les dépenses à engager.

2023 verra avancer significativement certains gros dossiers :

- ▷ Lancer les travaux de réalisation du réfectoire et de l'accueil périscolaire des écoles Andrée Chedid et Jacques Prévert, dernier gros investissement de la feuille de route municipale sur le plan de rénovation des structures scolaires. La commune fait tout pour que cet équipement soit prêt à accueillir les élèves dès la rentrée scolaire 2024, objectif ambitieux s'il en est ;
- ▷ Engager la rénovation de la rue de Montceaux. Ces travaux d'un montant estimés à plus d'un million d'euros, nécessiteront d'obtenir les subventions complémentaires,
- ▷ Travailler sur des pistes afin de trouver des perspectives pour le devenir de la friche industrielle Nugue ;
- ▷ Initier la création d'un nouveau parc nature sur la ville.

Points de vigilance au niveau Budgétaire

- **Hausse du prix de l'énergie** : concernant l'énergie (gaz, électricité) la consommation 2022 a atteint 329 500 € (contre 206 500 € pour 2021), soit un surcoût de 123 000 €. Pour 2023, la hausse évaluée se limiterait à un montant de près de 100 000 €.
- **Charges de personnel** : le montant des charges de personnel est évalué à 3 250 000 €. En 2022 ce poste était budgété à 3 000 000 €, les crédits consommés s'élevant à 2 956 000 €. Il faudra tenir compte de l'arrivée d'un nouveau collaborateur afin d'assurer la mise en œuvre du nouveau service aux habitants : le traitement des passeports et des CNI, comme anticiper l'augmentation prévisible du point d'indice de la fonction publique.

Engagements en matière d'investissement :

Dépenses d'investissement

Outre les investissements qui seront abordés au moment des choix et arbitrages budgétaires, il convient de rappeler ceux prévus dans le cadre du PPI de la commune, notamment pour 2023 :

- Les dépenses afférentes à la réalisation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles Andrée-Chédid et Jacques-Prévert ;
- L'acquisition d'une partie du site Nugue afin d'y implanter un tiers lieu

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- La rénovation de la rue de Montceaux

Recettes d'investissement

- Maison rue d'Armentières

Les orientations 2023

Retrouver des marges de manœuvre budgétaires

- ▷ Retrouver notre capacité à générer une épargne nette satisfaisante sans recourir à une augmentation des taux d'imposition ;
- ▷ Favoriser et privilégier l'autofinancement de nos investissements grâce à l'excédent budgétaire qui sera réalisé ;
- ▷ Limiter tout recours à l'emprunt ;
- ▷ Rechercher et obtenir des subventions, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Améliorer les services aux Trilportais

- ▷ Améliorer et renforcer l'offre de services rendue aux Trilportais, 2023 verra la mise en place d'un nouveau service très attendu celui du traitement des passeports et des CNI et le développement de l'Action Seniors de Trilport ;
- ▷ Poursuivre les aménagements de sécurisation et d'accessibilité engagée dans nos rues en collaboration avec le département ;
- ▷ Développer l'information, la communication et la concertation avec les Trilportais ;
- ▷ Rénover le patrimoine local : salle des fêtes, église, site Nugue et cimetière ;

Adapter la ville aux transitions

Transition environnementale

- ▷ Porter la candidature de la ville au programme « Territoires engagés pour la nature » afin de faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité initiés sur la commune et lancer une démarche collective et collaborative autour de la réalisation d'un Atlas communal de la biodiversité ;
- ▷ Améliorer la sobriété de la ville : isolation des bâtiments municipaux (notamment la Salle des Fêtes), extinction de l'éclairage public ...
- ▷ Développer une ville des proximités, autour du concept de « la ville du quart d'heure »
- ▷ Produire de l'énergie renouvelable grâce à mise en œuvre de la co génération produite par le réseau de chaleur ;
- ▷
- ▷ Création d'un nouveau parc nature en ville

Transition numérique

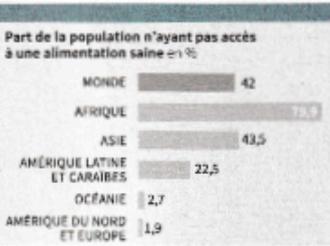
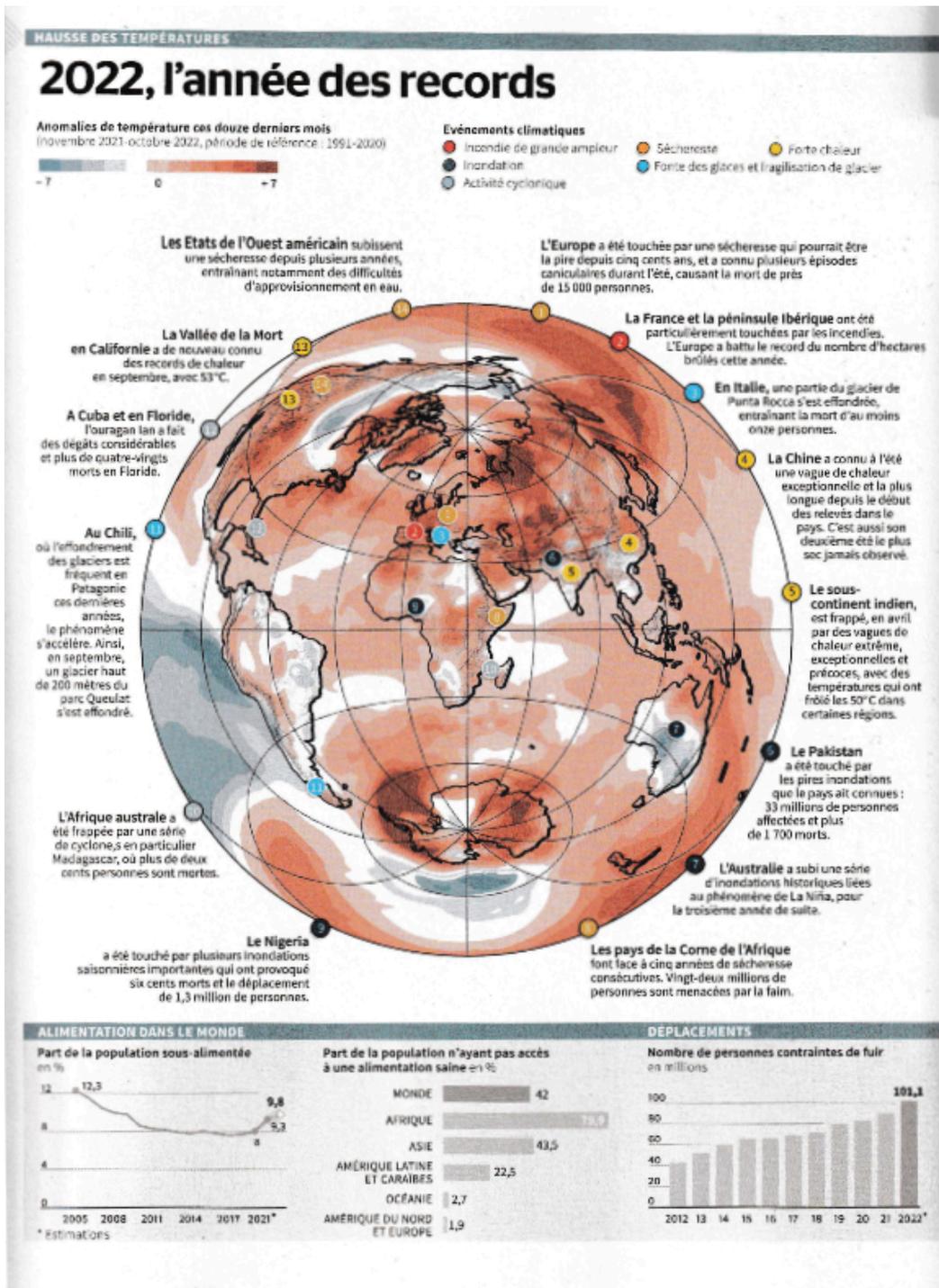
- ▷ Renforcer et multiplier les actions initiées en faveur de l'inclusion numérique mais également de l'acquisition d'une meilleure maîtrise de ses usages ;
- ▷ Développer et faciliter l'accès aux usages numériques que ce soit pour les habitants, les télétravailleurs, les commerces de proximité, les TPE ou les auto entrepreneurs grâce à la création d'un tiers lieu sur la friche Nugue ;

Renforcer la cohésion sociale entre les générations ;

- ▷ Développer les actions de médiation auprès des différentes générations de Trilportais ;
- ▷ Permettre à de nombreuses familles de Trilportais de trouver des logements sains, sobres et agréables et surtout adaptés à leurs besoins : âge, niveau de vie, taille de la famille, handicap ;
- ▷ Relancer des animations culturelles pour une vie sociale conviviale et dynamique ;
- ▷ Déployer de nouvelles actions favorisant le développement des solidarités de proximité et la dynamique du Centre-ville dans le cadre notamment du programme « Petites Villes de Demain »

Annexes

Annexe 1 : Climat, 2022, l'année des records



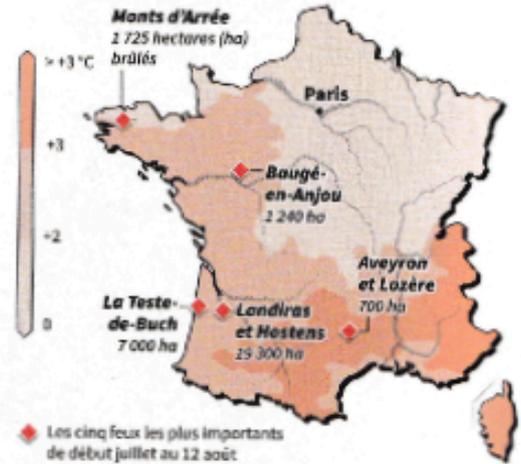
Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

CANICULE, SÉCHERESSE

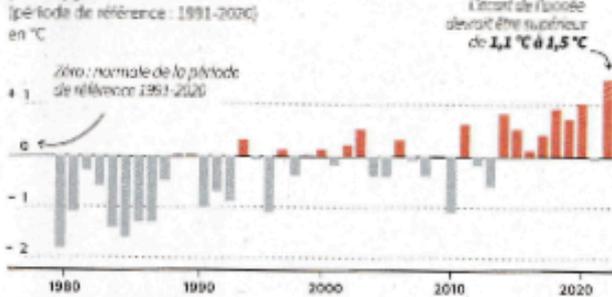
Zones où le cumul des précipitations, en juillet, est inférieur à la moyenne mensuelle des mois de juillet, de 1991 à 2020, en %



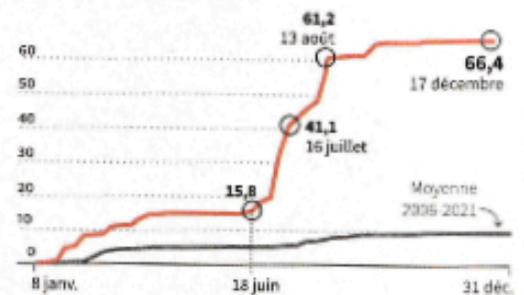
Zones où la température, en juillet, est supérieure aux moyennes mensuelles des mois de juillet, de 1991 à 2020, en °C



Ecart des températures moyennes annuelles par rapport à la normale

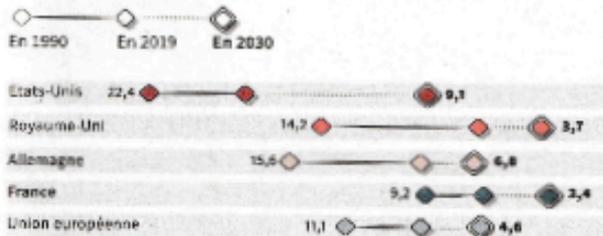


Surfaces brûlées cumulées hebdomadaires en milliers d'hectares, en France

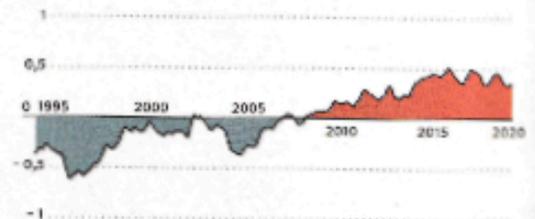


Objectifs climat à l'horizon 2030

Emissions en tonnes de CO₂ par habitant



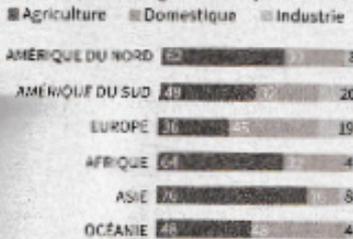
Mer Méditerranée : anomalies de températures à la surface en °C (lissées sur vingt-quatre mois)



SOURCES : ORFÈVRES DU CLIMAT ; Météo France, ETT, AN, COMBRIC, FAO, IRI, ONU

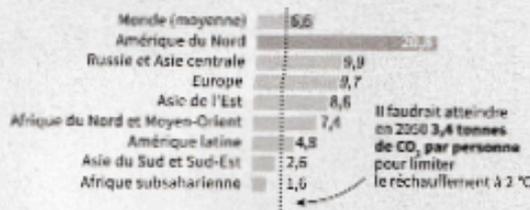
UTILISATION DE L'EAU

Répartition des usages de l'eau par continents



ÉMISSIONS DE CARBONE

Emission de tonnes de CO₂ par personne et par an dans les régions du monde, en 2019



BIODIVERSITÉ

Entre 1970 et 2018



Annexe 2 : Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année		2020	2021	2022	2023	
1	DRF € / hab.	RT	862,47 €	862,71 €	973,53 €	1 051,62 €
		RN			918,00 €	918,00 €
		Ecart			55,53 €	133,62 €
2	Fiscalité directe € / hab.	RT	447,21 €	443,11 €	483,47 €	520,46 €
		RN			526,00 €	526,00 €
		Ecart			(42,53) €	(5,54) €
3	Recettes Réelles Fonctionnement € / hab.	RT	986,89 €	1 090,33	1 056,58 €	1 069,90 €
		RN			697,00 €	697,00 €
		Ecart			359,58 €	372,90 €
4	Dép d'équipement € / hab.	RT	431,98 €	430,26 €	325,35 €	0.0
		RN			1 124,00 €	1 124,00 €
		Ecart			(798,65) €	- €
5	Dettes / hab.	RT	859,43 €	1 013,73	972,18 €	933,70 €
		RN			288,00 €	288,00 €
		Ecart			684,18 €	645,70 €
6	DGF / hab	RT	132,73 €	135,82 €	122,02 €	129,27
		RN			153,00 €	153,00 €
		Ecart			- 30,98 €	-23,73
7	Dép de personnel / DRF	RT	59%	61%	60%	61%
		RN			58%	58%
		Ecart			0,02 €	0,03 €
8	Coeff Mobilisation Potentiel Fiscal	RT	126,36%	127,56 %	128,02 %	128,02 %
		RN				
		Ecart				
9	Marge Autofinancement Courant	RT	92%	83%	96%	102%
		RN			89%	89%
		Ecart			7%	13%
10	Dép d'équipement / RRF	RT	44%	39%	31%	0%
		RN			26%	26%
		Ecart			5%	-26%
11	Encours de la dette /RRF	RT	87%	93%	96%	96%
		RN			73%	73%
		Ecart			23%	23%

Attention

- la comparaison des ratios entre les différentes strates ne reflète pas forcément la réalité du territoire compte tenu des différences de situation au niveau du territoire national.
- Le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.
- Les données retenues comme indicateurs au niveau national ne sont pas forcément actualisées

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-01DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)